



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/181  
28 janvier 1999

---

Cinquante-troisième session  
Point 93, *d*, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/53/608/Add.4)]

#### **53/181. Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993, 49/95 du 19 décembre 1994, 50/122 du 20 décembre 1995, 51/174 du 16 décembre 1996 et 52/186 du 18 décembre 1997,

*Rappelant également* l'adoption de l'Agenda pour le développement<sup>1</sup> et des dispositions pertinentes concernant son suivi et sa mise en œuvre, ainsi que la nécessité de stimuler la coopération économique internationale pour le développement, afin que l'Agenda soit suivi d'activités complémentaires efficaces,

*Se félicitant* de la tenue par l'Assemblée générale les 17 et 18 septembre 1998 du premier dialogue de haut niveau sur le thème des répercussions économiques et sociales de la mondialisation et de l'interdépendance et de leurs incidences politiques, notamment du recours à la formule des réunions-débats informelles et des tables rondes qui ont favorisé un dialogue interactif,

1. *Réaffirme* qu'il demeure nécessaire de promouvoir un dialogue constructif et un partenariat véritable si l'on veut renforcer la coopération économique internationale pour le développement;

---

<sup>1</sup> Voir résolution 51/240.

2. *Souligne* qu'un tel dialogue devrait répondre aux impératifs des intérêts et avantages mutuels, de l'interdépendance véritable, d'une responsabilité partagée et du partenariat, pour promouvoir le développement et pour améliorer le climat économique international de façon qu'il soit propice à un tel développement, et que les organismes des Nations Unies devraient renforcer leurs activités afin de faciliter ce dialogue conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

3. *Décide* d'organiser tous les deux ans une relance du dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat afin de stimuler la promotion de la coopération économique internationale pour le développement;

4. *Décide également*, forte de l'expérience acquise à l'occasion du dialogue de haut niveau qui s'est tenu les 17 et 18 septembre 1998, que le thème et les modalités du second dialogue de haut niveau seront arrêtés dans le cadre du processus intergouvernemental à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite consultation avec les gouvernements, tous les organismes concernés des Nations Unies et les organisations intergouvernementales intéressées, de proposer en vue du deuxième dialogue de haut niveau des thèmes touchant la promotion de la coopération économique internationale pour le développement, qu'elle examinerait à sa cinquante-quatrième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre du point de l'ordre du jour approprié, la question subsidiaire intitulée «Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat».

*91<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1998*